



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/053

L'an deux mille vingt deux et le deux juin à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMEK, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Marc SANCHEZ

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Erald GAST

Madame Joëlle DANÉY donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Sylvia GUERRERO

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMEK

Étaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLABERT

Date de convocation : 25 mai 2022

Objet : Convention portant mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile (DRM) dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009 l'Etat a transféré la compétence pour la délivrance des CNI et Passeports aux communes dont Lavelanet, concernant les demandes de cartes nationales d'identité et des passeports, ainsi que la remise des titres aux demandeurs.

La délivrance des documents s'établit à travers un dispositif spécifique appelé DR. Ainsi la commune de Lavelanet accueille les usagers qui souhaitent renouveler les documents d'identité (passeports etc...) y compris ceux qui résident dans des communes situées hors du département.

Il rappelle aussi la délibération du 09 mars 2009 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titre de voyage.

L'État met depuis 2016 à disposition des communes, un dispositif de recueil mobile (DRM) afin de permettre de recueillir, de manière itinérante, les demandes au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer : les personnes âgées, les personnes isolées ou hébergées dans des structures collectives de type EHPAD, les personnes hospitalisées, les personnes handicapées.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat met à disposition de la commune le dispositif de recueil mobile (DRM). Elle définit les modalités d'utilisation de ce dernier pour le recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et la remise des titres aux demandeurs.

Cette convention ne s'applique pas aux demandes de cartes nationales d'identité formulées par les personnes détenues, qui relèvent de la convention de mise en œuvre des modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité des personnes détenues à la maison d'Arrêt de Foix en date du 6 août 2020.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (29 voix POUR)

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant disposition d'un dispositif de recueil mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, avec l'Etat, dont une copie est annexée à la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

